

FLASH DOCTRINE

#2019.06



L'ACTUALITÉ COMPTABLE, FISCALE, IFRS,
ET RÉGLEMENTAIRE EN QUELQUES MINUTES!



FAITES
L'EXPÉRIENCE
RSM

RSM
26 Rue Cambacérés
75008 Paris
T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

ANC

RÈGLEMENT N° 2019-06 DU 08 NOVEMBRE 2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ANC N°2014-03 RELATIF AU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL (PCG) CONCERNANT LES FUSIONS ET SCISSIONS SANS ÉCHANGES DE TITRES

Le Code de Commerce a été modifié pour étendre le régime simplifié aux opérations entre sœurs détenues à 100% ou d'apports partiels d'actifs entre une mère et sa fille détenue à 100%. Les modifications apportées consistent, en résumé, à :

L'absence d'émission de titres par l'absorbante ou la bénéficiaire des apports en rémunération de l'opération.

- L'absence d'approbation des opérations en assemblée générale extraordinaire (AGE).
- L'absence de désignation d'un commissaire aux apports ou à la fusion.
- L'absence de rapport à établir par le conseil d'administration des sociétés participant à l'opération.

La simplification n'est cependant pas totale dans le cas de scission d'une fille à 100% au profit de sœurs détenues à 100%. L'approbation en AGE, la désignation d'un commissaire aux apports ou à la scission et l'établissement d'un rapport par les conseils d'administration peuvent s'avérer obligatoires, à moins d'un futur changement législatif.

A la suite de ces modifications, l'ANC a été amenée à adapter le PCG, [à travers le règlement n°2019-06](#), pour traiter comptablement ces opérations sans augmentation de capital. Le nouveau règlement, en cours d'homologation, dispose que :

- Ces opérations rentrent dans le champ d'application des dispositions du PCG sur les fusions. En conséquence, s'agissant d'opérations entre entités sous contrôle commun, elles sont réalisées à la valeur nette comptable.
- La contrepartie des apports reçus par la bénéficiaire ou l'absorbante est inscrite en report à nouveau, que l'actif net reçu soit négatif ou positif. Il n'y a donc plus de problématique de libération du capital en cas d'apport d'un actif net négatif.
- Chez la détentrice :
 - ✓ En cas de fusion entre sociétés sœurs, valeur brute et dépréciations des titres de l'absorbée sont reclassées en valeur brute et dépréciations des titres de l'absorbante.
 - ✓ En cas de scission d'une fille en plusieurs entités sœurs détenues à 100%, valeur brute et dépréciations des titres de la fille scindée sont réparties en autant de valeurs brutes et dépréciations que de sœurs bénéficiaires des apports au prorata de la valeur réelle des apports transmis à chacune de ces sœurs.

Pour ce qui concerne les aspects fiscaux, des amendements législatifs sont en cours pour permettre l'application du régime de faveur fiscal à ce type d'opération malgré l'absence d'échange de titres.

ANC

GROUPES DE TRAVAIL

Chiffre d'affaires

A la suite des commentaires reçus par l'ANC à sa demande de consultation publique¹, le Collège a choisi de se laisser le temps de préciser les points d'incertitude remontés, avec pour objectif de publier le nouveau règlement sur la comptabilisation du chiffre d'affaires sur le premier semestre 2020 pour une application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Comptes consolidés

Le projet de nouveau règlement unifié pour l'élaboration des comptes consolidés suit son processus de publication et d'homologation pour une application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.



COLLÈGE DE L'ANC

L'ANC a renouvelé les membres de son Collège pour trois ans, au sein duquel a été nommé **Jean-Charles Boucher**, associé en charge de la doctrine et des normes comptables. La nomination de Jean-Charles Boucher, parue au JO du 7 janvier, est le résultat de son investissement de plus de 10 années au service de l'évolution des normes comptables françaises et internationales et son engagement au sein des instances de la profession.

Sont également nommés en raison de leur compétence économique et sociale, par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances :

- **M. Michel BARBET-MASSIN**, membre du group strategie committee de Mazars ;
- **Mme Anne-Lyse BLANDIN**, associée au sein d'EY ;
- **M. Thierry GARCIA**, directeur des affaires comptables, Société Générale ;
- **M. Alain de MARCELLUS**, directeur des services financiers chez Capgemini Service ;
- **Mme Maud PETIT**, directrice générale finances au sein de Covéa ;
- **Mme Laurence RIVAT**, associée chez Deloitte ;
- **Mme Sophie ROLLAND-MORITZ**, CFO d'Esker.



Jean-Charles Boucher

Associé

Normes comptables et d'audit

T : 01 47 63 67 00

E : jean-charles.boucher@rsmfrance.fr

Christelle Camion

Directrice de la doctrine comptable

T : 01 47 63 67 00

E : christelle.camion@rsmfrance.fr

Gaël Léger

Associé

Banques, Assurances, Secteur financier

T : 01 47 63 67 00

E : gael.leger@rsmfrance.fr

Vital Saint-Marc

Associé

Juridique et Fiscal

T : 01 47 63 67 00

E : vital.saintmarc@rsmfrance.fr

RSM

26 Rue Cambacérés

75008 Paris

T : 33 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

RSM France est membre du réseau RSM.

Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'Audit, d'Expertise et de Conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière.

Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom.

La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

©RSM International Association, 2020.

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING

